

Association suisse des paraplégiques
Sport suisse en fauteuil roulant
Kantonsstrasse 40
CH-6207 Nottwil

T +41 41 939 54 11
rss@spv.ch
www.spv.ch

Association suisse des paraplégiques Sport suisse en fauteuil roulant

Concept cadre de protection Covid-19

(Remplace toutes les versions précédentes)

Version: 10 décembre 2021

Auteur: Andreas Heiniger, délégué au coronavirus, Sport suisse en fauteuil roulant (SSFR)

Nous nous efforçons d'utiliser une écriture inclusive n'excluant personne de notre lectorat, mais devons parfois adopter la forme féminine ou masculine sans discrimination de genre, afin d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture.

SITUATION INITIALE À COMPTER DU 6 DECEMBRE 2021

Comme le Conseil fédéral l'a annoncé le 3 décembre 2021, l'obligation de présenter un certificat Covid et de porter un masque sera étendue à partir du 6 décembre 2021.

Le présent concept doit montrer comment les entraînements sportifs et les compétitions peuvent être organisés, tout en respectant les mesures globales de protection encore en vigueur.

Les [directives fondamentales de l'OFSP](#) s'appliquent systématiquement. Les cantons et les communes peuvent renforcer les mesures fédérales et prévoir des directives plus strictes. En pareil cas, ce sont les directives du canton/de la commune qui prévalent. Les concepts de protection élaborés par les exploitants des installations doivent également être respectés.

OBJECTIFS DE SPORT SUISSE EN FAUTEUIL ROULANT

- Nos règles, processus et instructions sont conformes aux exigences officielles et à celles du Centre suisse des paraplégiques (CSP) de Nottwil.
- Le message adressé au public est clair: «Nous sommes et resterons solidaires, nous respectons strictement les directives et nous ne voulons pas de règlement spécial». Nous montrons l'exemple, car il en va de l'intérêt du sport en fauteuil roulant.
- Pour les clubs en fauteuil roulant: des règles claires et simples, des processus clairs et des solutions pragmatiques.
- Pour les sportifs et sportives: des règles et des processus clairs et simples, garants de sécurité. Chaque sportif et sportive sait ce qu'il ou elle a le droit de faire et de ne pas faire.
- Les athlètes de haut niveau, les entraîneurs et entraîneuses, les responsables de la relève et les autres officiel·le·s peuvent reprendre leur profession ou leur travail bénévole.

RECOMMANDATIONS/DIRECTIVES

En accord avec Walter Mengisen (BASPO), joint par téléphone le vendredi 24 avril 2020, Sport suisse en fauteuil roulant peut s'abstenir de définir des concepts de protection individuelle pour toutes nos disciplines et offres sportives. Sport suisse en fauteuil roulant reconnaît les concepts de protection Covid-19 des sports des fédérations de piétons se trouvant dans une situation comparable, ainsi que leurs mesures de protection. Ce principe est toujours valable.

Soulignons ici une particularité du sport en fauteuil roulant qui consiste, dans certains cas et selon le handicap physique de l'athlète, à l'aider à se transférer de son fauteuil roulant de tous les jours au fauteuil de sport, ce qui crée un contact physique avec les assistant·e·s (voir point 2.6, Disposition particulières).

ÉLABORATION DES CONCEPTS DE PROTECTION

Les clubs, les organisateurs de tournois, les exploitants d'installations, etc. élaborent un concept de protection et le mettent en œuvre en conséquence. Le concept doit décrire la manière dont les certificats requis sont vérifiés.

CONDITIONS CADRE

Conformément aux directives de la Confédération, les dispositions suivantes s'appliqueront à partir du 6 décembre 2021 :

- Port du masque obligatoire dans les zones intérieures des installations sportives à partir de 12 ans. Une exception est prévue pour les personnes directement impliquées dans les matches et les entraînements (joueurs et joueuses, arbitres, entraîneurs et entraîneuses). Les coordonnées de ces personnes doivent être collectées.
- En ce qui concerne les offres de restauration (p. ex. restaurant du club, buvette, etc.), les règles relatives aux établissements gastronomiques s'appliquent et, par conséquent, on ne pourra consommer nourriture et boissons qu'en étant assis.
- Certificat Covid obligatoire (règle dites des 3G: personnes vaccinées, guéries ou testées) pour toutes les manifestations en intérieur, y compris les activités sportives telles que les entraînements.
- L'exception faite jusqu'à maintenant pour les groupes fixes de moins de 30 personnes est supprimée. L'obligation de présenter un certificat concerne désormais, outre les activités de compétition, les activités d'entraînement en intérieur, mais aussi les assemblées des club. Les personnes de moins de 16 ans restent exemptées de cette obligation.
- Il est possible de limiter l'accès aux personnes vaccinées et guéries (2G). Dans les zones 2G, le port du masque et l'obligation de s'asseoir (pour consommer) sont en principe supprimés. Il est toutefois toujours recommandé de porter un masque.
- Certificat obligatoire pour les manifestations en plein air de plus de 300 personnes (athlètes, officiel·le·s, spectateurs et spectatrices, etc.).

Les tests rapides antigènes ne sont désormais valables que 24 heures à partir du moment où l'échantillon a été prélevé. Les tests PCR restent valables 72 heures à partir du moment où l'échantillon a été prélevé. Vous trouverez plus d'informations sur la validité des certificats sur le [site Internet de l'Office fédéral de la santé publique](#).

Il convient de noter qu'en principe les cantons ont la compétence de définir des exigences plus strictes. Veuillez tenir compte des directives en vigueur dans vos cantons, ainsi que de celles des exploitants des infrastructures.

L'OFSPPO aborde en détail les questions relatives à la mise en œuvre concrète dans la [FAQ-Covid 19](#).

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les principes suivants doivent être impérativement observés lors des activités d'entraînement et des compétitions:

1. Participer aux entraînements et aux compétitions uniquement en l'absence de symptôme

Les personnes présentant des symptômes de la maladie NE sont PAS autorisées à participer aux activités d'entraînement et aux compétitions. Elles doivent rester à la maison ou faire un test de dépistage.

2. Garder ses distances

La règle suivante reste la même pour toutes les activités:

- Il faut continuer de renoncer aux poignées de main et tapes dans la main.

3. Port du masque

Les masques sont obligatoires à l'intérieur dans les endroits où l'on ne pratique pas l'activité sportive, tels que les vestiaires, les gradins, les couloirs, etc. pour toutes les personnes de plus de 12 ans.

Les personnes directement impliquées dans les matches et les entraînements (joueurs et joueuses, arbitres, entraîneurs et entraîneuses) sont exemptées de l'obligation de porter un masque pendant l'activité sportive. Si au moins une personne présente à l'activité sportive renonce au port du masque, les coordonnées de toutes les personnes présentes doivent être collectées. Si tous les sportifs et sportives portent un masque, il n'est pas nécessaire de collecter les coordonnées.

Si un club/organisateur décide d'organiser des entraînements/compétitions en instaurant la règle des 2G (personnes vaccinées ou guéries), le port du masque et l'obligation de s'asseoir ne s'appliquent pas. Sport suisse en fauteuil roulant recommande de porter un masque chaque fois que cela est possible.

Port du masque obligatoire sur l'ensemble du site du Groupe suisse pour paraplégiques à Nottwil

Pour protéger le personnel, les patient·e·s, les visiteurs et les visiteuses, le port du masque est obligatoire sur l'ensemble du site du GSP.

4. Se laver soigneusement les mains

Se laver les mains joue un rôle crucial en matière d'hygiène. Ceux qui se lavent soigneusement les mains avec du savon avant et après l'entraînement se protègent et protègent leur entourage.

5. Conditions pour les entraînements

Les entraînements en extérieur peuvent être pratiqués sans restriction (jusqu'à 300 personnes maximum). Pour les entraînements en intérieur, l'accès est limité aux personnes titulaires d'un certificat Covid (à partir de 16 ans) et toutes les personnes qui ne sont pas directement impliquées dans l'activité sportive doivent porter un masque (à partir de 12 ans).

6. Événements

Lors d'événements en intérieur, le certificat Covid est obligatoire (à partir de 16 ans). Si l'organisateur autorise la consommation de nourriture et de boissons à l'intérieur, il sera par ailleurs obligatoire de s'asseoir pour consommer. Il est possible de limiter l'accès aux personnes vaccinées et guéries (2G). Dans les zones 2G, le port du masque et l'obligation de s'asseoir (pour consommer) sont supprimés. Il est toutefois toujours recommandé de porter un masque. En plein air, 300 personnes au maximum peuvent être présentes sans certificat.

7. Tenir des listes de présence

Pour permettre le traçage des contacts, le club tient des listes de présence pour toutes les séances d'entraînement et les compétitions (en salle et en plein air) des personnes qui renoncent à porter un masque pendant l'activité sportive (participation directe aux entraînements et aux matches). La personne qui dirige l'entraînement est responsable de l'exhaustivité et de l'exactitude des listes et veille également à ce que cette liste soit mise à la

disposition du délégué au coronavirus (voir point 7) sous la forme convenue. La forme sous laquelle la liste est tenue (doodle, App, Excel, etc.) est laissée à la libre appréciation du club.

8. Désigner un délégué au coronavirus

Chaque organisation proposant des entraînements doit désigner un ou une délégué-e au coronavirus. Cette personne est à la disposition des membres et des participant-e-s pour les conseiller et est chargée de veiller au respect des dispositions en vigueur.

9. Dispositions particulières

En cas d'aide au transfert du fauteuil roulant de tous les jours au fauteuil de sport et donc de contact physique avec les assistants, SSFR recommande le port des masques et la désinfection des mains avant et après le transfert.

CONTACT

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante:

Sport suisse en fauteuil roulant

Andreas Heiniger

Chef Sport de compétition SSFR

Tél. +41 41 939 54 49

andreas.heiniger@spv.ch

Les membres de l'ASP/de SSFR sont informé-e-s du nouveau concept cadre de protection. La nouvelle version du concept cadre de protection sera en outre publiée sur rollstuhlsport.ch.

Nottwil, le 10 décembre 2021

Andreas Heiniger

Délégué au coronavirus, Sport suisse en fauteuil roulant

APPLICATIONS IMPORTANTES RELATIVES AU COVID

a. Application Covid Certificate – Téléchargement recommandé aux personnes participant à une activité sportive



Le certificat Covid peut être utilisé sous forme de papier ou de pdf, mais aussi sous forme électronique. Pour ce faire, l'application «COVID Certificate» peut être téléchargée gratuitement dans [Apple App Store](#), [Google Play Store](#), ainsi que dans [Huawei AppGallery](#). Avec l'application «COVID Certificate», le code QR figurant sur le certificat Covid est scanné avec l'appareil photo et enregistré sur l'appareil mobile. Les données ne sont donc pas stockées dans un système central.

b. Application Covid Check – Vérification des certificats, recommandé aux organisateurs par exemple

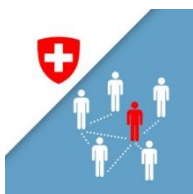
Tout comme l'application «COVID Certificate», l'application «COVID Certificate Check» peut être téléchargée gratuitement dans [Apple App Store](#), [Google Play Store](#), ainsi que dans [Huawei AppGallery](#).



Pour vérifier l'authenticité du certificat, le code QR figurant sur le certificat papier ou dans l'application «COVID Certificate» est scanné et la signature électronique qu'il contient est contrôlée. Au cours de ce processus, le nom et la date de naissance du titulaire du certificat apparaissent dans l'application «COVID Certificate Check», et la personne qui vérifie peut voir si le certificat Covid est valide. Cette dernière (par exemple, le délégué Covid du club) doit alors comparer le nom et la date de naissance avec une pièce d'identité munie d'une photo (passeport, carte d'identité, permis de conduire, permis de séjour, carte d'étudiant ou SwissPass, par exemple) si la personne n'est pas connue de l'organisateur, et s'assurer ainsi que le certificat a bien été délivré à cette personne.

Pendant le processus de vérification, l'application ne stocke aucune donnée dans les systèmes centraux ni dans l'application «COVID Certificate Check».

c. Application SwissCovid – Création d'un code QR pour le traçage des contacts, recommandé aux organisateurs de tournois, par exemple.



L'application SwissCovid peut également être utilisée comme outil de traçage des contacts. L'organisateur crée dans l'application un code QR que les participants scannent à leur arrivée. Après l'événement, les participants confirment dans l'application qu'ils ont quitté les lieux. Ces informations sont stockées localement sur leur propre téléphone portable pendant 14 jours. Si une personne est testée positive au coronavirus après un événement et qu'elle saisit le code Covid dans l'application SwissCovid, une notification automatique est envoyée à l'ensemble des participants qui ont été enregistrés au même événement que la personne infectée. Et ce, s'ils ont été présents au même moment, ou s'ils se sont présentés dans les 30 minutes suivant le départ de la personne infectée.

Installation de l'application SwissCovid: [Google Play Store für Android](#) ou [Apple Store für iOS](#)

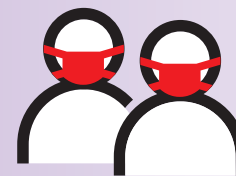
Conditions cadres pour les athlètes

Spirit of Sport

signifie maintenant...



Respect du
concept de protection
des clubs et des exploitants
d'installations sportives.



Porter un masque

Extension du port du masque à l'intérieur
Si certificat obligatoire, masque obligatoire
également Exceptions : certains sports.



Venir
sans symptômes.



Certificat obligatoire

Pour les activités sportives à l'intérieur (à partir de 16 ans)
Possibilité pour les organisateurs devant exiger le certificat de
restreindre l'accès aux personnes vaccinées et guéries. Dans ce cas,
pas d'obligation de porter un masque et de consommer assis.

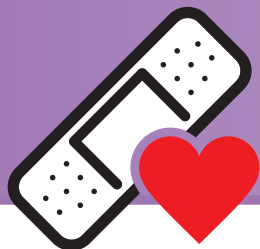


Respecter les
règles d'hygiène
de l'OFSP.

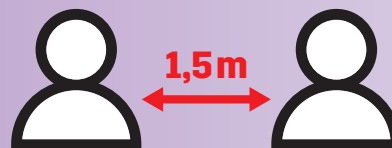


Dresser des listes de présence

Pour les activités sportives pratiquées
sans masque (p. ex. centre de fitness,
salle de tennis, entraînement
d'unihockey), les coordonnées des
participants doivent être collectées.



**La vaccination diminue le risque
de contracter la COVID-19 et de
la transmettre.**



Évitez les poignées de main
et continuez à respecter la
distances
où cela est possible.

 **swiss** 
olympic